

**SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018**

DELIBERATIONS

L'an deux mille DIX HUIT, le 7 novembre à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

PRESENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TATIBOUET Pascal, ZAMPESE Joséphine, MELINAT Annick, DUPRAT Monique, COMBES Gilles, DELAUME Céline, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, ROBIN Philippe, TERRIER Marie, ELIAS Manuel, GAVA Chantal, GUILLON Claudy, DELAVEAU-HAMANN Martine, BOUSSAHABA Mohamed, LLORET Philippe, GALY Ghislaine, BARRE Nadine, SABY Julie, FOURMENTIN Philippe, LAVAIL Chantal, DARTIGUEPEYROU Alexandre

REPRESENTÉS :

Patrick CASTRO par Mohamed BOUSSAHABA
Gabriel GACH par Cathy HORAREAU
Joëlle TEISSIER par Alexandre DARTIGUEPEYROU
Danielle TENSA par Gilles COMBES

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame HOAREAU est désignée secrétaire de séance.



11-1/2018-Création de la commission extra-municipale pour mettre en place un Conseil Municipal des Enfants

Rapporteur : Mme ZAMPÈZE

Madame ZAMPÈZE propose la création d'une commission extra-municipale chargée de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants (CME) et d'inscrire son fonctionnement dans des orientations éducatives.

Le Conseil Municipal des Enfants est un projet éducatif citoyen qui a pour ambition de former les jeunes élus à la notion d'engagement, à la conduite de projet, à appréhender les droits et les devoirs du citoyen et à faire vivre les valeurs de la République.

Le Conseil Municipal des Enfants s'inscrira dans le cadre plus général du volet laïcité et citoyenneté du Projet Educatif de Territoire (PEDT) en cours d'élaboration. L'inscription du CME dans le PEDT indique la volonté affirmée qui nous anime pour développer des actions éducatives citoyennes qui favoriseront le vivre ensemble.

Le projet associera l'ensemble des acteurs de la communauté éducative au premier rang, les parents, les équipes pédagogiques et d'animation des écoles élémentaires publiques et privées.

Aux côtés des acteurs éducatifs, les élus apporteront leur soutien aux jeunes élus dans leur démarche citoyenne tout au long du mandat.

Les jeunes élus seront initiés à la démocratie locale et participeront à l'élaboration de projets déclinés de façon territoriale et thématique dans l'intérêt général. Les thèmes retenus sont : la citoyenneté et valeurs de la République, l'environnement, la solidarité, le sport et la santé.

Afin d'accompagner cette démarche, Madame ZAMPÈZE propose au conseil municipal de créer une commission extra-municipale composée d'élus et de citoyens.

Où l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,
le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ

DECIDE de créer une commission extra-municipale chargée de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants (CME) ;

DECIDE d'inscrire son fonctionnement dans des orientations éducatives ;

DECIDE que la commission sera composée de 8 élus :

Mme ZAMPÈZE, Mme BORDENAVE, Mr ELIAS, Mme TERRIER, Mr TATIBOUET, Mme BARRE, Mme SABY, Mr DARTIGUEPEYROU et de citoyens.

Délibération affichée et publiée le 15/11/2018

Reçue en Sous-Préfecture le 13/11/2018

11-2/2018-Modification de l'article 13 de la convention avec Oxygen Concept

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que par délibérations en date du 29 mai 2012 et du 3 juillet 2015, une convention a été signée entre la société OXYGEN CONCEPT domiciliée 214 Avenue Roger Tissandie 31600 MURET et la mairie d'Auterive ; convention portant notamment sur l'utilisation de l'espace privé de la collectivité et de la redevance de l'occupation dudit espace.

Chaque année le gestionnaire communique le chiffre d'affaires et à partir de 2018, la redevance doit être fixée au prorata de ce dernier avec une base minimum de 6 000 €.

Or les éléments financiers communiqués par le gestionnaire montrent une baisse régulière du chiffre d'affaires courant 2018.

A titre exceptionnel et non reconductible, il est proposé de sursoir l'article 13 de ladite convention qui indique que pour l'année 2018, la redevance sera calculée sur une base minimale de 6 000 €. Du fait du nombre d'entrées moins important que prévu, il est proposé de modifier l'article en optant pour un calcul de redevance à 10% du montant total des entrées soit 3 000 €.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal, A LA MAJORITÉ

DECIDE à titre exceptionnel et non reconductible, de sursoir l'article 13 de la convention Commune/Oxygen Concept en optant pour un calcul de redevance à 10 % du montant total des entrées soit 3 000 euros au lieu de 6 000 euros.

VOTE

Votants : 29

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 Mmes et M. Barre, Saby, Lavail, Fourmentin

Délibération affichée et publiée le 15/11/2018

Reçue en Sous-Préfecture le 13/11/2018

11-3/2018-Motion en faveur du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la demande du Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Monsieur le Maire lit à l'assemblée la motion suivante :

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entrainerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image du financement du stade Marcel Soulan, du court de tennis...

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes

Après avoir entendu la motion présentée par Monsieur le Maire et après avoir délibéré

le Conseil municipal, A LA MAJORITÉ

Fort de son attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires,

S'OPPOSE à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant son soutien à un Conseil Départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires

INDIQUE que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet, Mmes et MM les députés et sénateurs du département, Mmes et MM les conseillers départementaux, L'Association des Maires de France, L'Association des Maires Ruraux de France.

VOTE

Votants : 29

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 Mmes et M. Barre, Saby, Lavail, Fourmentin

Délibération affichée et publiée le 15/11/2018

Reçue en Sous-Préfecture le 13/11/2018

11-4/2018-Décision modificative N°1. Budget communal 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision modificative N°1 du budget général 2018, ayant statut de budget supplémentaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget général ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-6419-520 : Remboursement sur rémunérations du personnel	0.00 €	0,00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
D-023-01 : Versement à la section d'investissement	27 400.00 €	0,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	27 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6558-213 : Autres contributions obligatoires	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657362-520 : CCAS	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	33 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-314 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	32 400,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	32 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74127-213 : Dotation nationale de péréquation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, Subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 000.00 €
R-773-314 : Mandats annulés (exerc antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	27 400.00 €	65 400.00 €	0.00 €	38 000.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 / Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0,00 €	27 400.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	27 400.00 €	0.00 €
D-16878-314 : Autres organismes et particuliers	0.00 €	5 000,00 €	0.00 €	0.00 €
R-16878-314 : Autres organismes et particuliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 400.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	32 400.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	5 000.00 €	27 400.00 €	32 400.00 €
TOTAL GENERAL		43 000.00 €		43 000.00 €

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la décision modificative N°1 présentée pour le budget de l'exercice 2018.

Délibération affichée et publiée le 15/11/2018

Reçue en Sous-Préfecture le 13/11/2018

11-5/2018-Budget général. Admissions en non valeur

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement de la recette, et d'exiger son paiement lors du constat d'impayés, par les voies et moyens mis à sa disposition par le décret portant règlement de comptabilité publique du 29 décembre 1962. Le cas échéant, en dépit des diligences faites par le comptable public, la collectivité territoriale compétente doit admettre en non-valeur la créance reconnue irrécouvrable.

Le comptable public informe qu'il n'a pas pu être procédé au recouvrement des sommes portées sur l'état arrêté à la date du 22 mars 2017, pour créances minimales et inférieures au seuil de poursuite n°2687830215 pour un montant total de 1 071.18 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables présentées, portées sur l'état arrêté à la date du 22 mars 2017, pour créances minimales et inférieures au seuil de poursuite n°268830215 pour un montant total de 1 071.18 euros ;

INDIQUE que la somme nécessaire sera prélevée à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Délibération affichée et publiée le

Reçue en Sous-Préfecture le

11-6/2018-Budget EAU. Admissions en non valeur

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement de la recette, et d'exiger son paiement lors du constat d'impayés, par les voies et moyens mis à sa disposition par le décret portant règlement de comptabilité publique du 29 décembre 1962. Le cas échéant, en dépit des diligences faites par le comptable public, la collectivité territoriale compétente doit admettre en non-valeur la créance reconnue irrécouvrable.

Le comptable public informe qu'il n'a pas pu être procédé au recouvrement des sommes portées sur l'état arrêté à la date du 22 mars 2017, pour créances minimales et inférieures au seuil de poursuite n°2688620515 pour un montant total de 338,27 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables présentées, portées sur l'état arrêté à la date du 22 mars 2017, pour créances minimales et inférieures au seuil de poursuite n°2688620515 pour un montant total de 338,27 euros ;

INDIQUE que la somme nécessaire sera prélevée à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Délibération affichée et publiée le 15/11/2018

Reçue en Sous-Préfecture le 13/11/2018

11-7/2018-Subvention exceptionnelle pour le Centre Social « LE FOYER »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que suite au transfert de la compétence « Jeunesse » à la Communauté de Communes Bassin Auterivain (CCBA) à compter du 1^{er} janvier 2018, le rapport de la CLECT du 19 mars 2018 a acté une retenue de 75 015,00 euros sur l'attribution de compensation de la commune d'Auterive.

Après examen des comptes du Foyer d'Auterive pour l'année 2017, une nouvelle CLECT dont le rapport a été approuvé le 11 septembre 2018 en conseil communautaire, a fixé la retenue à 69 247,00 euros.

En conséquence, la commune d'Auterive s'engage à verser la différence, soit 5 768,00 euros à l'association Le Foyer d'Auterive, sous forme de subvention exceptionnelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ

sauf Madame Marie TERRIER, qui ne prend pas part au vote

DECIDE d'attribuer au Centre Social LE FOYER d'Auterive, une subvention exceptionnelle de 5 768,00 euros ;

PRECISE que les crédits seront prélevés sur le compte 6574 dans sa partie en attente d'affectation.

*Délibération affichée et publiée le 15/11/2018
Reçue en Sous-Préfecture le 13/11/2018*

11-8/2018-Subvention exceptionnelle pour l'Association CORDIAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'Association Collectif Cordial a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600,00 euros pour les frais occasionnés lors de la Fête de la Musique 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'attribuer à l'Association Collectif Cordial d'Auterive, une subvention exceptionnelle de 600 euros ;

PRECISE que les crédits seront prélevés sur le compte 6574 dans sa partie en attente d'affectation.

*Délibération affichée et publiée le 15/11/2018
Reçue en Sous-Préfecture le 13/11/2018*

11-9/2018-Annulation d'un titre concernant le branchement d'un coffret électrique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle le dispositif législatif et réglementaire, permettant le financement de voiries et de réseaux pour la création de nouvelles voies ou l'aménagement de voies existantes.

Ce dispositif consiste à répartir entre les propriétaires de terrains nouvellement desservis une participation financière liée aux travaux, en vertu d'un prix fixé au mètre carré.

C'est ainsi qu'en son temps une PVR a été mise en œuvre au quartier de La Vignasse à Auterive.

Monsieur André Nieto présente une requête précisant qu'il a payé à tort un branchement d'électricité auprès de ENEDIS (ex-ERDF), concernant l'un de ses terrains, inclus dans le périmètre du dispositif PVR qui était déjà couvert par la participation.

Il convient en conséquence de régulariser la situation par un dégrèvement soit 1730.41 euros correspondant au coût du coffret.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'attribuer à Monsieur André NIETO, un dégrèvement de 1 730,41 euros correspondant au coût du coffret.

*Délibération affichée et publiée le 15/11/2018
Reçue en Sous-Préfecture le 13/11/2018*

11-10/2018-Electricité. Mise en concurrence des tarifs bleus et des tarifs jaunes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'en qualité de bénéficiaire du dispositif d'achat groupé d'Electricité de l'Ugap Vague 1 (2016-2018), la collectivité a adhéré au dispositif d'achat de groupe de l'UGAP d'électricité Vague 2 (2019-2021) mis en place en mars 2018.

L'intérêt pour la collectivité de rejoindre le dispositif de l'Ugap, est multiple : la performance économique permise par la massification et le cahier des charges respectant les fondamentaux des marchés de l'énergie, la sécurité technique et juridique, la garantie d'avoir une réponse au marché, dans un contexte où les fournisseurs sont très sollicités par de nombreuses consultations.

Enfin, la collectivité a choisi de mettre également en concurrence ses tarifs bleus (petits contrats), qui ne sont pas visés par la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV), cela permettant d'une part, la globalisation des contrats facilitant la gestion de la facturation et d'autre part, une économie financière certaine attendue.

Caractéristiques du marché

Il s'agit d'un accord cadre alloti, publié en mai 2018 par l'Ugap, avec des marchés subséquent en découlant qui seront notifiés par la collectivité.

Il appartient aujourd'hui au Pouvoir adjudicateur de notifier et d'exécuter les marchés subséquents concernant les deux lots retenus :

. Le lot 5 pour les tarifs bleus : 125 sites (y compris Eclairage Public)

Fournisseur retenu : DIRECT ENERGIE (en remplacement d'ENGIE)

Gain moyen par rapport aux TRV HT : - 11 %

. Le lot 7 pour les tarifs jaunes : 14 sites

Fournisseur retenu : DIRECT ENERGIE (en remplacement d'EDF)

Gain moyen par rapport aux TRV HT : - 16 %

La durée du marché est de trois ans.

Le marché débutera à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2021.

La facture annuelle estimée pour le lot 5 (tarifs bleus) est de 120 000 € HT par an

La facture annuelle estimée pour le lot 7 (tarifs jaunes) est de 127 000 € HT par an

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour notifier et exécuter les marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement d'électricité concernant les deux lots retenus.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ

DONNE son accord pour la notification et l'exécution des marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement d'électricité concernant les deux lots retenus (Lot 5 Tarifs bleus, Lot 7 Tarifs jaunes), dans le cadre de l'accord cadre, publié en mai 2018 par l'UGAP.

Délibération affichée et publiée le 15/11/2018

Reçue en Sous-Préfecture le 13/11/2018

11-11/2018-Rénovation de l'éclairage public de la RD 820 (Tranche 1)

Rapporteur : Monsieur ROBIN

Monsieur ROBIN informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 25 avril 2018 concernant la rénovation de l'éclairage public de la RD 820 (Tranche 1), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Suite aux résultats de l'étude technique, il s'avère nécessaire de remplacer 7 ensembles d'éclairage public complets, au lieu de 2, prévus initialement dans l'avant-projet sommaire :

- Dépose de 23 appareils d'éclairage public existants, équipés de source 150 Watts Sodium Haute Pression.
- Fourniture et pose de 23 appareils d'éclairage public, similaires aux modèles existants équipés de source LED 68 Watts (les mâts et les crosses seront conservés), RAL 6009 (vert).
- Dépose de 7 ensembles d'éclairage public vétustes et accidentés, remplacés par 7 ensembles d'éclairage public composés d'un mât cylindroconique de 10 mètres de hauteur et d'un appareil d'éclairage public similaire aux modèles existants équipés de source LED 68 Watts.
- Passages piétons du giratoire impasse du Rouat : Remplacement des 3 appareils existants équipés de source iodure métallique 250 Watts, par 3 appareils d'éclairage spécifique 23 Watts LED, RAL 6009 (vert).
- Fourniture et pose d'une horloge astronomique 2 canaux radio-pilotée dans le coffret de commande P9 Rouat.

NOTA :

- Les appareils proposés seront équipés de drivers bi- puissance, permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30 %) sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.

- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% (ou, pour les luminaires à LED, ULR = 3%))

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	9 794 €
Part SDEHG	39 806 €
Part restant à la charge de la commune (estimation)	12 596 €
TOTAL	62 196 €

Afin de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet présenté ;

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Délibération affichée et publiée le 15/11/2018

Reçue en Sous-Préfecture le 13/11/2018

11-12/2018-Mise à disposition d'un agent auprès du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'Auterive -31-, il a été proposé de mettre à disposition du C.C.A.S. l'Assistance Sociale, à temps complet (35 heures). Cette mise à disposition a pris effet le 1er novembre 2018 pour une durée de 3 ans.

L'agent concerné a donné son accord pour être mis à disposition et la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable le 18 octobre 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE cette mise à disposition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous les actes nécessaires ;

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au Budget.

Délibération affichée et publiée le 15/11/2018

Reçue en Sous-Préfecture le 13/11/2018

11-13/2018-Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que compte tenu de l'avancement de grade, il est nécessaire de procéder à la création du poste suivant :

Cette ouverture de poste permettra la nomination de l'agent concerné.

- 1 poste : Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures)

Suppression de postes :

Afin de permettre au tableau des effectifs de retracer la réalité des postes nécessaires, il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste laissé vacant par la nomination ci-dessus.

Il rappelle que le comité technique paritaire s'est déclaré favorable à la suppression de postes laissés vacants lors de nomination lors de sa réunion du 13 avril 2018.

- 1 poste : rédacteur (35 heures)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus ;

PRECISE que les crédits nécessaires sus mentionnés sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération affichée et publiée le 15/11/2018

Reçue en Sous-Préfecture le 13/11/2018

11-14/2018-Recrutement de personnel contractuel

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 et notamment l'encadrement des cas recours aux agents contractuels dans les services municipaux.

Monsieur le Maire précise que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et notamment pour les services scolaires et animation, pour l'année 2018-2019 (jusqu'au 31 août 2019), il convient de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité
(Contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs)
- un accroissement saisonnier d'activité
(Contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs)

Il propose de créer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint technique rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification pour une durée hebdomadaire de 8 heures.
- 1 poste d'Adjoint d'animation rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification pour une durée hebdomadaire 35 heures.
- 1 poste d'Adjoint d'animation rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification pour une durée hebdomadaire 19.75 heures.

Il propose aussi de supprimer les postes suivants, ces postes n'ayant plus lieu d'être :

- 1 poste d'Adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire 15 heures.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ

DECIDE de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrat maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (Contrat maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs) ;

ACCEPTE la création des postes proposés ci-dessus ;

MANDATE Monsieur le Maire pour constater des besoins concernés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget.

Délibération affichée et publiée le 15/11/2018

Reçue en Sous-Préfecture le 13/11/2018

11-15/2018-Versement d'une prime exceptionnelle aux agents sous contrat aidé ou assimilé

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la commune d'AUTERIVE emploie à ce jour plusieurs agents dans le cadre des dispositifs de contrat aidé (P.E.C) ou d'apprentissage.

Eu égard au caractère de droit privé de ces contrats, les agents concernés ne peuvent bénéficier du régime indemnitaire mis en place au profit des agents stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public relevant des différentes filières.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du versement d'une prime au profit de tous les agents sous contrats aidés ou assimilés pour un montant de 260 euros brut par agent, sous condition prorata temporis.

Elle sera versée sur le salaire du mois de décembre 2018 ou au solde de tout compte, si le contrat expire en cours d'année 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le versement pour l'année 2018, d'une prime aux agents sous contrats aidés ou assimilés avec leur salaire du mois de décembre 2018, ou au versement du solde de tout compte.

FIXE le montant de la prime à 260 euros brut par agent, sous condition prorata temporis ;

PRECISE que les crédits nécessaires pour le versement de cette prime exceptionnelle seront prélevés sur le chapitre 012 : charges de personnel.

Délibération affichée et publiée le 15/11/2018

Reçue en Sous-Préfecture le 13/11/2018

11-16/2018-1^{ère} modification du PLU. Délibération motivée Article L 153-38 du Code de l'Urbanisme

Rapporteur : Madame HOAREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2 et suivants, L 151-1 et suivants et L 103-2 et suivants, L.153-36 et suivants
Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE)
Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme
Vu le décret 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012
Vu la loi 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,
Vu la délibération en date du 29/05/2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Madame HOAREAU rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29/05/2012, la commune a approuvé son Plan Local d'Urbanisme. Le PLU a fait l'objet d'une première modification simplifiée approuvée en Conseil Municipal le 02/04/2015 puis transmise au contrôle de légalité de l'Etat en date du 14/04/2015. Une deuxième modification simplifiée a été approuvée en Conseil Municipal le 09/12/2016 et transmise au contrôle de légalité le 15/12/2016.

Elle rappelle également que par délibération n° 7-23/2017 du 12/10/2017, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la 1^{ère} modification du PLU. Par ailleurs, un arrêté municipal n° 2018/78/SG du 10/08/2018 a défini les objectifs et fixé les modalités de concertation de la procédure. Un avis de presse a été envoyé à la Gazette du Midi informant de cette 1^{ère} modification dont la parution s'est opérée le 20/08/2018.

Elle précise qu'une première délibération de prescription a été prise en date du 14/04/2017 et reçue en préfecture le 20/04/2017. Cependant, suite à des évolutions des objets du projet de la première modification du PLU, la présente délibération motivée de prescription vise à annuler et à remplacer la précédente délibération (4-9/2017) prescrivant la première modification du PLU.

Compte tenu des observations de l'Etat, mais aussi de la nécessité pour la collectivité de faciliter l'émergence de projets présentant un intérêt général pour le développement et l'attractivité de la collectivité et cela dans l'attente d'une révision générale ultérieure du document d'urbanisme, Monsieur le Maire propose d'engager une première modification du PLU.

Cette modification, qui ne remet pas en cause les orientations générales de la collectivité exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur, doit porter sur les points suivants :

1 - L'intégration dans le PLU des observations émises par le contrôle de légalité de l'Etat lors de l'approbation de la révision générale du PLU. Il est précisé qu'il s'agit d'éléments techniques en lien avec le règlement local d'urbanisme. Ces ajustements permettront d'améliorer la cohérence des règles applicables aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

2 - La correction de la servitude d'utilité publique relative à la protection des monuments historiques et des sites archéologiques. Cet ajustement permet de rectifier une erreur technique effectuée lors du dossier de révision générale.

3 - La modification de la zone 2AUF en zone 1AUF à hauteur du lieu-dit La Bordière afin de favoriser l'implantation d'activités économiques. Cette opération présente un intérêt majeur pour l'attractivité de la collectivité et son développement économique direct mais aussi indirect. Il est constant que la localisation de cette zone 1AUF à ouvrir à l'urbanisation s'inscrit pleinement dans le respect des principes du PADD, qui prévoit un développement de zone économique dans la partie nord de la zone urbanisée. Ceci permettra à la commune de posséder des terrains disponibles de taille plus conséquente face aux parcelles en dents-decreuses de taille réduite au sein de la zone économique UF, pour répondre plus aisément et rapidement à la demande des entreprises et pour participer à l'objectif intercommunal d'impulser et d'anticiper la reprise de l'activité économique.

4 - l'ajustement de dispositions du règlement afin de le mettre en cohérence avec la suppression des articles 5 (superficie minimale des terrains constructibles) et 14 (coefficient d'emprise au sol) des règlements locaux d'urbanisme de la loi ALUR.

5 - Par ailleurs, les différents sites concernés sont tous en zone urbaine et éloignés de la zone Natura 2000 qui traverse la commune.

6 - Afin d'inscrire cette première modification dans une démarche constructive avec la population, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition du public un registre, à l'accueil du service de l'urbanisme, avec tous les différents éléments d'études de cette modification. La collectivité pourra ainsi effectuer un bilan de la concertation.

En vertu de l'article L 153-38 du code de l'urbanisme, il est précisé au Conseil Municipal les demandes répétées de la Communauté des Communes du Bassin Auterivain qui ne dispose plus de terrain ouvert en zone économique à offrir aux entreprises qui en font la demande. En effet, les espaces résiduels non bâtis sont excessivement limités.

Monsieur le Maire expose le contenu de l'étude relative au volet économique réalisé en partenariat avec le bureau d'étude URBACTIS qui est très exhaustif concernant l'ouverture à la constructibilité des 15.07 hectares. Il donne également lecture de la lettre du Pays du Sud Toulousain daté du 08/10/2018 donnant son avis au titre du SCOT qui précise « il n'y a quasiment plus aucun lot de libre dans les zones d'activité communautaires et les anciennes zones communales » courrier qui sera également annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ

Vu les éléments motivés présentés ci-dessus,

DECIDE de poursuivre la procédure de modification du PLU ;

PRECISE que la délibération constitue un point d'étape de la procédure engagée conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et justifie l'intérêt d'ouvrir à l'urbanisation cette zone 2AUF.

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée à : Madame le Sous-préfet, Madame et Messieurs les Maires des communes limitrophes, aux Personnes Publiques Associées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Délibération affichée et publiée le 15/11/2018

Reçue en Sous-Préfecture le 13/11/2018